

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 517 PR du 19 juin 1998 modifié relatif aux attributions du ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Mme Lucette Taero, ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, pendant l'absence de Mme Louise Peltzer le 30 août 2000.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2000.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1056 PR du 24 juillet 2000 portant désignation des académiciens, membres de l'Académie marquisienne.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-19 APF du 27 janvier 2000 portant création de l'Académie marquisienne ;

Vu l'arrêté n° 231 PR du 29 février 2000 portant nomination des trois personnalités compétentes en matière de culture et de langue marquisiennes, chargées de proposer le nom des treize futurs académiciens, membres de l'Académie marquisienne ;

Vu la lettre du 15 juin 2000 émanant des trois personnalités compétentes en matière de culture et de langues marquisiennes, proposant le nom des treize premiers membres pressentis pour former l'Académie marquisienne ;

Vu la communication en conseil des ministres n° 24 MCE/CM du 5 juillet 2000 ;

Vu la lettre n° 258 SG/CM du 19 juillet 2000,

Arrête :

Article 1er.— Sont désignées comme académiciens, membres de l'Académie marquisienne, les personnes suivantes :

- M. Sylvain Fournier ;
- M. Joseph Kaiha ;
- M. Lucien Kimitete ;
- Mme Antoinette Kohumoetini, épouse Duchek ;
- Mme Léonie Peters, épouse Kamia ;
- Mme Delphine Taiapuu, épouse Rootuehine ;
- Mme Félicienne Taiaapu, épouse Heitaa ;
- M. Julien Tamarii ;
- M. Georges Teikiehuupoko ;
- Mme Léone Teikipupuni, épouse Tauhiro ;
- M. Tehaumate Tetahiotupa ;
- Mme Sarah Tetuanui-Peters, épouse Vaki ;
- M. Mathias Tohetiaatua.

Art. 2.— Le ministre de la culture et de l'enseignement supérieur, chargé de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2000.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la culture*  
*et de l'enseignement supérieur,*  
Louise PELTZER.

**ARRETE n° 1058 PR du 24 juillet 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 450 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement technique ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre du développement des archipels et des postes et télécommunications, chargé de la déconcentration administrative, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'éducation et de l'enseignement technique, pendant l'absence de M. Nicolas Sanquer du 24 au 28 juillet 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 juillet 2000.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 1082 PR du 27 juillet 2000 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, complété par l'arrêté n° 444 PR du 9 juin 1998 portant nomination de membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 445 PR du 9 juin 1998 fixant les attributions des membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 449 PR du 11 juin 1998 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et des ports ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Christophe Bouissou, ministre du logement, de la redistribution et de la valorisation des terres domaniales, chargé de la politique de la ville et porte-parole du gouvernement, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, de l'énergie et de la circonscription portuaire des îles du Vent, pendant l'absence de M. Georges Puchon du 28 juillet au 10 août 2000 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 juillet 2000.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Edouard FRITCH.

**Par arrêté n° 1055 PR du 24 juillet 2000.**— M. François Duchek, lieutenant de port au port autonome de Papeete, est habilité à constater les infractions à la réglementation en matière de police des ports maritimes et des rades de Polynésie française.

A cet effet, il prêtera le serment prescrit par la loi.

**Par arrêté n° 1057 PR du 24 juillet 2000.**— Sous réserve de la réalisation des conditions posées ci-après, est enre-

gistrée sous le n° 1/2000 la déclaration d'exploitation de Mme Michèle Descous, épouse Grepin, faisant connaître qu'elle exploitera l'officine de pharmacie dénommée "Pharmacie Moana Nui", sise à Punaauia, P.K. 8,300, Tahiti, objet de la licence n° 41.

Préalablement à toute exploitation par Mme Michèle Grepin, les documents suivants devront être transmis, en deux exemplaires, au ministère de la santé et de la recherche (inspection de la pharmacie) :

- acte de transfert de propriété (copie certifiée conforme à l'original) ;
- certificat d'inscription au tableau de la section F de l'ordre national des pharmaciens en qualité de pharmacien titulaire de ladite officine (copie certifiée conforme à l'original).

Par ailleurs, Mme Michèle Grepin devra informer le ministère de la santé et de la recherche (inspection de la pharmacie) par écrit, avant toute exploitation, de la date effective de début d'exploitation.

Les conditions posées ci-dessus devront se réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté qui, à défaut, cessera d'être valable.

**Par arrêté n° 1072 PR du 25 juillet 2000.**— Il est accordé à M. Vetea Breysse, R.C. 29.808 A, n° Tahiti 322552, une subvention de deux millions de francs pacifiques (2.000.000 F CFP) pour la rénovation d'un hébergement touristique dénommé "Pension Mauarii" situé à Parea, île de Huahine, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter de la notification de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget du territoire, sous-chapitre de ventilation 914, opération 315-91, article 130. La totalité de la somme sera versée en une fois sur le compte ouvert au nom de la "Pension Mauarii".

**Par arrêté n° 1073 PR du 25 juillet 2000.**— Il est accordé à M. Gilles Wong Hen, R.C. 20.803 A, n° Tahiti 101808, une subvention de deux millions huit cent mille francs pacifiques (2.800.000 F CFP) pour la rénovation d'un hébergement touristique dénommé "Fare Ratere" situé à Papara, île de Tahiti, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter de la notification de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.